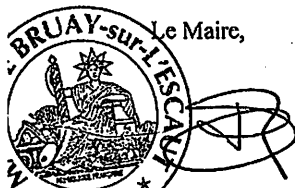


OBJET:

Décision modificative n° 2 du budget communal 2022

Certifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en sous-Préfecture le 03/11/22 et publié (ou notifié) le 03/11/22.



Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

VILLE DE BRUAY SUR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt deux, le Vingt sept Octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle  
Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla  
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. GUIDEZ EL HILAL Slimane  
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia  
Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311 – 1 à 3, L2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif communal 2022,

Vu la délibération n° 62 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal 2022,

Considérant l’avis favorable et unanime de la commission Finances, Ressources humaines et Communication en date du 18 octobre 2022,

Considérant la nécessité d’effectuer les ajustements des crédits repris dans le tableau ci-dessous, dans le but d’ajuster les opérations financières et comptables de l’exercice en cours,

Considérant la perception de recettes non prévue au BP 2022 combiné à la nécessité d’ajuster les crédits pour faire face à l’inflation en matière d’énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

.../...

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Crédits ouverts après DM	
Dépenses de fonctionnement					
011	– Charge à caractère générale	611 60622	Contrats de prestation de services Carburant	+ 15 000,00 € + 30 000,00 €	526 841,00 € 70 000,00 €
Recettes de fonctionnement					
75	– Autres produits de gestion courante	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 45 000,00 €	53 044,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.